

- DEMANDE D'ABONNEMENT ANNUEL**
- RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT ANNUEL**

- 1 Choisissez votre abonnement en fonction de votre âge ou de votre besoin de mobilité.
- 2 Choisissez votre formule de paiement.
- 3 Envoyez le formulaire + les pièces justificatives ainsi que votre règlement par courrier ou à déposer à :  
**Boutique Orizo**  
Parvis de la Gare, boulevard St Roch,  
84000 Avignon

ABONNEMENT	TARIF	VALIDITE
<b>Pass JEUNE annuel</b> - 26 ans	100 €	12 mois à partir de la 1 <sup>ère</sup> validation
<b>Pass JEUNE</b> annuel dégressif FAMILLE <i>(enfants d'une même famille scolarisés du primaire à la terminale)</i>	<b>80 €</b> pour le 2 <sup>ème</sup> enfant <b>60 €</b> à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	
<b>Pass LIBERTÉ annuel</b> 26 ans et +	200 €	
<b>Pass SENIOR annuel</b> 65 ans et +	100 €	

**Vous résidez dans le Gard ? Découvrez les abonnements intermodaux ORIZO + LIO + UGOO**

ABONNEMENT	TARIF	VALIDITE
<b>Pass JEUNE annuel</b> - 26 ans <i>Le tarif dégressif ne s'applique pas aux abonnements intermodaux</i>	200 € *	12 mois à partir de la 1 <sup>ère</sup> validation
<b>Pass LIBERTÉ annuel</b> 26 ans et +	400 € *	

\* Un remboursement de 50% sera effectué sur présentation d'un RIB pour les habitants des communes de Pujaut, Roquemaure, Sauveterre et Saze

**CARTE ORIZO** : 6 € (valable 10 ans)

**PIÈCES À FOURNIR**

**Vous avez déjà une carte Orizo :**

- Votre carte ORIZO
- Le règlement de votre abonnement en chèque

**Vous n'avez pas encore de carte Orizo :**

- 1 photo + 1 copie de votre carte d'identité
- Le formulaire d'abonnement en page suivante
- **6€ de frais de création de carte** + le règlement de votre abonnement

+ **Pour l'abonnement INTERMODAL** : un justificatif de domicile

+ **Si vous optez pour le paiement par prélèvement** automatique : un **RIB** et le **mandat SEPA** rempli et signé.

+ **Pour le tarif dégressif** : la copie du livret de famille pour les familles ou la carte de mutuelle + noms et prénoms des enfants abonnés



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PAR PRÉLÈVEMENTS

**Le Pass JEUNE :** L'abonnement JEUNE est accessible à tous les moins de 26 ans quelle que soit leur situation (sous certaines conditions à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé jusqu'en terminale). Pour bénéficier d'un tarif dégressif par famille, présentez votre livret de famille ou votre carte mutuelle.

**Le Pass LIBERTÉ :** L'abonnement LIBERTÉ est accessible à partir de 25 ans quelle que soit la situation.

**Le Pass SENIOR :** L'abonnement SENIOR est accessible à toutes les personnes de plus de 65 ans imposables sur le revenu

Les abonnements **JEUNE, LIBERTÉ, et SENIOR** sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau de transport Orizo et sont strictement personnels, ils sont chargés sur une carte Orizo personnalisée par la photo du titulaire de la carte, ses noms et prénoms.

L'établissement de la carte est soumis à des frais de constitution de 6 € à la charge du titulaire de la carte, également pour détérioration, perte ou renouvellement support carte tous les 15 ans.

Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année. L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an. Sa validité est déterminée par la date de la 1<sup>ère</sup> validation.

**La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier client chez Orizo.**

Orizo se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

## CONDITIONS D'UTILISATION DES ABONNEMENTS COLLÉGIEN, JEUNE, LIBERTÉ, SENIOR

L'abonnement est personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte sur lequel il a été chargé. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne. À chaque montée dans le bus, la carte munie de l'abonnement valide doit être validée y compris lors de toute correspondance. La carte chargée d'un contrat valide doit être présentée lors de tout contrôle dans les bus/ Tram. En cas de litige sur l'identité du porteur de la carte, les agents Orizo pourront demander un justificatif d'identité. Toute utilisation frauduleuse de la carte et/ou de l'abonnement constaté entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport (carte + abonnement) sans préjudice de poursuite devant les tribunaux.

## PAIEMENT DE L'ABONNEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS (S'EFFECTUERONT LE 10 DU MOIS) :

ABONNEMENT	TARIF	MONTANT À RÉGLER LORS DE L'ACHAT ET MONTANT DES MENSUALITÉS
Pass JEUNE	100 €	10 € lors de l'achat puis 9 prélèvement mensuels de 10 €
Pass JEUNE dégressif famille pour le 2ème enfant	80 €	8 € lors de l'achat puis 9 prélèvement mensuels de 8 €
Pass JEUNE dégressif famille à partir du 3ème enfant	60 €	6 € lors de l'achat puis 9 prélèvement mensuels de 6 €
Pass LIBERTÉ	200 €	20 € lors de l'achat puis 9 prélèvement mensuels de 20 €
Pass SÉNIOR	100 €	10 € lors de l'achat puis 9 prélèvement mensuels de 10 €

Pour bénéficier du tarif dégressif, tous les enfants d'une même famille doivent être scolarisés du primaire à la terminale.

Quelle que soit la date d'établissement de l'abonnement, le prix de l'abonnement est dû dans sa totalité. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation ». Pour la formule par prélèvements, l'autorisation de prélèvements doit être obligatoirement remplie et signée par le payeur. De plus un relevé d'identité bancaire doit obligatoirement être fourni.

En cas de changement d'établissement bancaire, de compte ou de payeur, un nouveau contrat d'abonnement annuel devra être établi accompagné de l'autorisation de prélèvements bancaires et d'un nouveau RIB. Les frais bancaires liés à ce changement seront à la charge du payeur.

En cas de défaut de paiement, d'impayés ou de rejet de prélèvement, **les frais bancaires seront à la charge du payeur qui devra s'acquitter sous 8 jours des sommes impayées à Orizo.**

**Orizo se réserve le droit de résilier l'abonnement du titulaire par désactivation de la carte du titulaire.**

**Toute nouvelle création de carte sera soumise à des frais de création de 6 € à la charge du client.**

## PERTE, VOL, DÉTERIORATION

En cas de perte, vol ou détérioration, le titre de transport Orizo (carte + abonnement) sera remplacé sous la condition de paiement de 6 € (frais de création de carte) à la charge du titulaire. Le titre de transport perdu, volé ou détérioré sera rendu inutilisable. Aucun remboursement ne sera effectué.

## RÉSILIATION DU CONTRAT PAR PRÉLÈVEMENTS

Le contrat prend fin automatiquement à échéance des 12 mois pleins après la 1<sup>ère</sup> validation. Le titulaire peut demander la résiliation du contrat sous certaines conditions :

- décès du titulaire de la carte ou du payeur (sur justificatif de décès)
- changement de domicile (sur justificatif de déménagement)
- changement d'établissement scolaire (sur certificat de scolarité)
- changement de lieu d'emploi (sur justificatif de l'employeur)
- maladie longue durée de plus de 180 jours (sur certificat médical)

En cas de résiliation du titre, **tout mois entamé est dû en totalité et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation.** Dans tous les cas, la résiliation ne peut être effectuée qu'après restitution à Orizo du titre de transport.

Orizo se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces...
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
- en cas d'impayés au comptant ou par prélèvements

Orizo se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

## RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DU TITRE ET DU PAYEUR

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 06 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant, et le cas échéant, du droit de rectification.

## ORIZO EXPLOITÉ PAR L'ENTREPRISE TECELYS

Agissant en qualité de délégataire de service public confié par son Autorité Organisatrice, le GRAND AVIGNON, domicilié au 320 Avenue des Meinajariès, 84 000 AVIGNON, TECELYS est exploitante du réseau de transport Orizo. Le GRAND AVIGNON et TECELYS sont seuls habilités à fixer les conditions d'accès et d'utilisation du service.

